

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 juin 2018

Date d'affichage :
8 juin 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame GRATEDOUX Chantal. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une séance allégée ce soir et de discuter des événements de ces derniers jours, à savoir les inondations. Il précise que ce soir, seuls les points importants de l'ordre du jour vont être maintenus et que les autres seront reportés à une séance ultérieure. Il propose d'en fixer la date maintenant. Après échanges, la date retenue pour la prochaine réunion de Conseil municipal est fixée au 26 juin 2018.

Enfin, il annonce que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 9 février 2018 et 6 avril 2018 ont été transmis par mails aux élus. Il demande aux élus s'ils ont eu le temps d'en prendre connaissance. La réponse étant positive, il interroge les élus pour

savoir s'ils ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 9 février et 6 avril 2018, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°889, d'une superficie de 111 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°889, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 111 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième a trait à un immeuble, sis Le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°640, d'une superficie de 835 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame FAUTRAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°640, sis Le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 835 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième demande concerne des immeubles, sis 2Ter Chemin de l'Aunay à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1586 et A n°1587, d'une superficie totale de 615 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1586 et A n°1587, sis 2Ter Chemin de l'Aunay à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 615 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière demande concerne des immeubles, sis 32 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1479 et A n°701, d'une superficie totale de 192 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1479 et A n°701, sis 32 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 192 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Taxe locale sur la publicité extérieure.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Ce sujet est repoussé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

3-Avantages en nature.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

4-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Ce sujet est repoussé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

5-Demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'Eglise.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (accueil et cantine) :

1-Bilans partiels année scolaire 2017/2018.

Ce sujet est repoussé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

2-Organisation des services pour la rentrée 2018/2019.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

3-Encadrement et fonctionnement.

Ce sujet est repoussé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

4-Détermination des tarifs de ces services pour la rentrée 2018/2019.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

5-Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint si ce point de l'ordre du jour peut être reporté à la prochaine réunion. La réponse étant positive, ce sujet est repoussé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Demande spécifique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des porte-drapeaux de la Sarthe envisage de se réunir sur la Commune au cours du 1^{er} semestre 2019. A cette occasion, cette association souhaiterait pouvoir disposer gracieusement de la Salle des Fêtes et que la Commune puisse offrir le vin d'honneur.

Monsieur le Maire explique qu'il y est plutôt favorable vu le but de cette association et compte tenu du fait qu'il y ait régulièrement des porte-drapeaux aux cérémonies commémoratives organisées sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gracieusement la salle des Fêtes à disposition de l'association départementale des porte-drapeaux de la Sarthe, en 2019, lors de la journée de regroupement qu'elle organisera sur la Commune.

-d'offrir également le vin d'honneur relatif à cette manifestation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Convention de mise à disposition pour le Relais d'Assistances Maternelles, Parents et Enfants.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Relais d'Assistances Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) communautaire va adresser, durant l'été 2018, à la Commune une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour la prochaine année scolaire.

Cette structure souhaite pouvoir disposer de la salle des Fêtes, une fois par mois environ, pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent. Ces ateliers ont lieu le matin de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition du RAMPE et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMPE communautaire la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2018/2019, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE communautaire pour l'année scolaire 2018/2019 et à l'adapter au besoin avant validation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion de Conseil municipal.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion avec le CAUE concernant l'étude exploratoire pour l'implantation de commerces en centre bourg, vendredi 8 juin 2018 : Les élus de la commission communale concernée présents et les deux personnes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ont fait un tour sur le terrain. Monsieur le Maire a expliqué, lors de cette réunion, les souhaits de la Commune. Les premiers éléments relatifs à cette étude sont attendus pour septembre-octobre 2018.

b) Rencontre avec le bureau de l'Harmonie municipale : Monsieur le Maire explique que le Président de l'Harmonie municipale était mécontent suite à la réception du courrier relatif aux subventions de fonctionnement 2018 destinées aux associations. Monsieur le Maire lui a donc proposé une rencontre avec les membres du bureau de l'association de l'Harmonie municipale pour lui expliquer à nouveau le courrier et pouvoir échanger. Des élus de la commission associative étaient également présents lors de cette rencontre. Le Président a fait part de son désaccord et de son incompréhension. Après échange et explication dans le détail de la procédure et des choix du Conseil municipal de maintenir une aide financière aux associations sous conditions, les membres du bureau de l'Harmonie ont compris et seront vigilants l'année prochaine pour déposer la demande de subvention de fonctionnement en temps et en heure. Il est aussi entendu que la demande de subvention de 2018 sera réétudiée en commission, en complément de la demande 2019. Il est également précisé que le non versement de la subvention en 2018 n'est pas une sanction mais un simple respect des règles en place pour toutes les associations. Monsieur POMMIER demande si la question relative au montant des dépenses de fonctionnement indiqué dans le bilan financier a été soulevée. Madame la troisième Adjointe répond négativement en précisant que ce n'était pas l'objet de la réunion.

c) Assemblée générale de la Charte qualité et proximité à SAINT GERVAIS : Monsieur le deuxième Adjoint trouve que cette réunion était plus faite pour distribuer des récompenses. Il ajoute que cela a permis à Monsieur TORTEVOIS et lui de découvrir une cantine neuve. Ils ont demandé à pouvoir aller la visiter avec des membres de la commission.

d) Rencontre avec le Président de l'Ecole de musique et de danse de SOULIGNE en vue d'échanger avant une réunion organisée par la Communauté de Communes avec les écoles de musique du territoire communautaire : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a décidé de ne plus allouer de subvention de fonctionnement à l'école de musique et de danse de SOULIGNE. Monsieur le Maire a fait savoir en conseil communautaire qu'il trouvait dommageable qu'une décision soit prise avant d'avoir échangé avec l'école concernée. Monsieur LAUNAY demande si cette décision est spécifique à l'école de musique de SOULIGNE. Monsieur le Maire lui répond par la négative (avec LA BAZOGE) et explique que les autres écoles de musique (BALLON, MONTBIZOT et SAINT JEAN d'ASSE) du territoire communautaire se sont regroupées. L'intérêt communautaire était démontré, une subvention de fonctionnement communautaire de 8 000 € a pu être octroyée. Une réunion organisée par la Communauté de Communes était prévue avec les Présidents des écoles de musique cette semaine. Mais, en raison des inondations, elle a été reportée. Monsieur TOUZARD demande si l'école de musique ne peut pas fonctionner seule. Monsieur le Maire répond négativement sauf si la Commune subventionne davantage cette association. Monsieur POMMIER fait observer que cette association a des salariés, ce qui génère des coûts de fonctionnement. Monsieur le Maire explique que des écoles de musique du département ont réfléchi pour réduire les coûts, tout en répondant à la demande. Il poursuit en disant que par exemple à MONTFORT, les cours de musique sont effectués pour 2 personnes à la fois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : mardi 26 juin 2018 à 20H et jeudi 12 juillet 2018 à 20H.

-Réunion avec les services de l'État pour les Communes ayant subi des inondations : lundi 18 juin 2018 à 10H à PAIXHANS. Monsieur le Maire y assistera. Il demande si un ou deux élus souhaitent l'accompagner. Monsieur le deuxième Adjoint et Madame la troisième Adjointe se proposent.

-Elections européennes : date à confirmer mais à priori le dimanche 26 mai 2019.

*Par les élus des commissions concernées :

-Réunion concernant le calendrier des Fêtes : lundi 25 juin 2018 à 20H.

-Réunion de la commission cantine : vendredi 29 juin 2018 à 15H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues	Montants engagés
Acquisition d'un module de sanitaires publics NATURE.	SAGELEC	24 900,00 € HT, soit 29 880,00 € TTC
Travaux d'équipement numérique de l'école maternelle	SECURITE PROTECT (câblage de l'école maternelle)	1 667,00 € HT, soit 2 000,40 € TTC
	THIREL-BUREAU (tableaux blancs)	625 € HT, soit 750,00 € TTC
	CONTY (vidéoprojecteurs, portables, logiciels...)	4 918,00 € HT, soit 5 901,60 € TTC
Fourniture et pose d'un adoucisseur	GASCHE ELEC	2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC
Acquisition d'une table de pique-nique avec accès à mobilité	DIRECT URBAIN	322,94 € HT, soit 387,53 € TTC
Acquisition d'illuminations et fournitures de maintenance	GROUPE LEBLANC	1 742,40 € HT, soit 2 090,88 € TTC 387,79 € HT, soit 465,35 € TTC

c) Congés estivaux de la Boulangerie POIRIER : La Boulangerie POIRIER a fait savoir à la Commune qu'elle serait fermée du lundi 13 août 2018 inclus au mardi 28 août 2018 inclus. La question se pose donc de savoir si la Commune met en place une distribution de pains durant cette période. Plusieurs élus font savoir qu'ils seront absents à cette période. Monsieur le Maire propose qu'un tableau soit adressé aux élus pour savoir ceux qui seraient éventuellement disponibles et ensuite de voir. Monsieur POMMIER

précise que des personnes peuvent être intéressées. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il faut déjà savoir si la boulangerie qui acceptait de livrer n'est pas en congés. Madame la troisième Adjointe dit qu'elle va voir cela.

d) Monsieur TOUZARD demande l'heure et le lieu de départ pour la visite de la cantine de LAIGNE. Départ à 13H15 de SOULIGNE, indique Monsieur le deuxième Adjoint.

e) Madame la troisième Adjointe demande si le défilé du 14 juillet aura lieu cette année le 13 comme d'habitude ou bien le 14. Le 14 juillet, précise Monsieur le Maire.

f) Madame la troisième Adjointe demande si la Fête de la Musique a lieu. Monsieur le Maire répond par la négative. L'école de musique effectuera une porte ouverte à la salle de musique.

g) Point et échanges sur les inondations : Monsieur le Maire commence par rappeler que la Commune a accueilli ce matin Madame Marlène Schiappa, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Son déplacement au nom du Gouvernement est important et permettra à la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de mesurer l'importance de l'événement. C'est également une reconnaissance de la solidarité du Gouvernement envers la Commune et ses habitants sinistrés.

Par le biais d'un diaporama, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la chronologie des événements. Les inondations sont dues à une montée en charge du ruisseau mais pas uniquement (eau de ruissellement provenant des champs, de la route départementale...). La Commune a également subi quelques dégâts lors des inondations :

-Salle des Fêtes : 10 à 15 cms d'eau autour de la salle des Fêtes et 5 cms d'eau à l'intérieur.

-Voirie : ravinement entraînant des descentes de talus et des dépôts de gravats : en campagne, entrée station d'épuration... Aide de Julien MAUFAY qui possède une pelle et qui est venu bénévolement reconstituer un talus. Monsieur le Maire le remercie pour ce travail bien fait.

-Poste de relèvement : armoire électrique hors service et une pompe qui ne fonctionne plus.

Monsieur LAUNAY demande si les inondations sont responsables de la coupure de courant de mardi. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu 2 coupures de courant :

-1 programmée dans le cadre de travaux de maintenance des lignes. Des groupes électrogènes avaient été posés par ENEDIS pour éviter de couper le courant.

-1 non prévue qui est survenue au moment de la remise du courant via le réseau. Celle-ci a duré un moment car les techniciens de chez ENEDIS n'ont pas réussi à détecter rapidement son origine.

Monsieur le Maire poursuit en disant que différents problèmes se sont présentés durant les inondations, à savoir :

-la question de la potabilité de l'eau. Suite à des inquiétudes, le réseau d'eau potable a été vérifié bien qu'il n'y ait pas de risques normalement car ce réseau est

étanche. En attendant la vérification du réseau, des bouteilles d'eau potable pouvaient être récupérées en Mairie. Le bilan effectué par VEOLIA était bon.

-l'assainissement collectif : L'armoire électrique alimentant le poste de relèvement situé dans le bas du bourg est hors service et une des pompes du poste de relèvement ne fonctionne plus. La Commune a eu une crainte concernant le traitement des boues d'épuration étant donné que la station d'épuration est située en aval du ruisseau et qu'elle a été en partie inondée sur une trentaine de centimètres. La Commune a donc demandé un bilan à son prestataire. Monsieur le Maire en donne lecture. A ce jour, aucun dégât n'a été constaté sur les équipements de la station. La qualité de rejet des effluents est correcte même si elle a fluctué durant les intempéries. En moyenne, en 2017, les volumes d'effluents arrivant à la station étaient de 108 m³/j. Pour la journée du 9 juin 2018, ce sont 715 m³ qui sont arrivés à la station, 501 m³ le 10 juin et 769 m³ le 11 juin 2018.

-la pollution de fuel : une cuve de fuel s'est renversée avec les inondations déversant entre 600 et 800 litres de fuel. Une partie a été lavée mais un champ est imbibé et doit donc être dépollué. Le dossier est entre les mains de l'assurance du propriétaire du terrain pollué et la Commune a transmis des noms d'entreprises de dépollution au propriétaire afin de lui permettre de faire établir des devis.

Monsieur le Maire indique que les riverains sinistrés sont calmes actuellement. Mais, il est conscient qu'il s'expose à un moment ou un autre à une recherche de responsabilités. Monsieur le Maire annonce qu'il a dit en réunion publique qu'il ne voulait pas revivre cela. Ils souhaitent donc que des solutions soient trouvées et qu'il existe plusieurs pistes à étudier :

-retenir l'eau de pluie en amont par la création de bassins de rétention par exemple. La capacité de ces bassins est définie par une étude. Mais, Monsieur le Maire fait remarquer que la capacité peut être bonne à un moment mais pas dans le temps et qu'un débordement du serait à nouveau catastrophique.

-laisser l'eau s'écouler librement. Monsieur le Maire précise que le ruisseau ne peut être contraint et qu'il faut que l'eau s'écoule. La solution est peut-être de raser des maisons pour que le ruisseau ne soit pas contraint. Il a rencontré des propriétaires de maisons dans le bas du bourg pour réfléchir. Monsieur LAUNAY demande le niveau d'eau qu'il y avait dans le bas du bourg. Monsieur le Maire lui répond environ jusqu'à mi-cuisse derrière la maison du 11 Grande Rue, mais à la poitrine (1,40 m) dans la maison au n°8 Grande Rue.

Monsieur LAUNAY synthétise en disant que la solution consiste à capter les eaux pluviales, à les stocker et à les rejeter.

Il dit qu'il est dépité sur ce sujet étant membre du bureau du syndicat intercommunal d'aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise et qu'il est touché par les événements. Mais, la réglementation est tellement contraignante que cela risque d'empêcher la réalisation de certaines solutions. Il ajoute que la réglementation européenne est plus stricte que la réglementation française. Monsieur LAUNAY poursuit en disant que la Commune veut trouver des solutions rapidement mais que la réglementation ne va pas le permettre. Monsieur le Maire précise que pour le moment, il est serein car plus personne n'habite dans le bas du bourg. Mais, il ne peut pas imaginer que les habitants réaménagent dans leur logement et que ce phénomène recommence à nouveau. Il indique qu'il a rendez-vous avec le Président du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise, le 19 juin 2018 à SOULIGNE afin de lui expliquer sur le terrain ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire fait savoir que la priorité est bien de remettre le bourg en état et de redonner vie au bas du bourg car celui-ci est actuellement mort. De plus, la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est actuellement identifiée comme une commune inondable malgré l'image d'une Commune sympathique développée jusqu'à présent. Mais, il fait remarquer qu'il appartient aux élus de mettre les conditions en place pour que cette étiquette s'efface. Monsieur le Maire poursuit en disant que pour le Conseil municipal, il ne faut pas changer les projets qui étaient prévus mais que la gestion post-inondations va entraîner une charge supplémentaire pour la Commune et peut-être nécessiter d'adapter des projets. Le marché immobilier va être compliqué sur SOULIGNE dans un premier temps. Il faut donc rassurer les futurs habitants à venir, trouver des solutions et effectuer les travaux pour que cela ne se reproduise plus. Monsieur TOUZARD dit que l'eau est venue de divers points. Une étude de bassins va être nécessaire, lui répond Monsieur LAUNAY. Le projet de Plan Local d'Urbanisme que la Commune s'apprêtait à valider va être reporté et revu compte tenu de ces récents événements.

Monsieur LAUNAY demande en quoi la Commune peut être responsable de ce qui s'est passé. Monsieur le Maire ne sait pas. Monsieur LAUNAY dit que chacun (agriculteurs, consommateurs, habitants, élus...) a une part de responsabilités. En effet, il prend l'exemple de la baisse de la consommation de viande qui entraîne une baisse de l'élevage. Cela a pour conséquence qu'il y a moins de prés qui servaient de rétention des eaux de pluie. Ce sont désormais des champs cultivés avec une circulation des eaux plus rapides. Monsieur le Maire le rejoint sur ce point en disant que la responsabilité est collective : des fossés sont bouchés le long de certaines parcelles agricoles en bordure de voirie par des agriculteurs, des mares sont comblées, des haies supprimées... En outre, le drainage des terres agricoles pour capter l'eau peut accélérer l'écoulement des eaux de pluie en cas d'intempéries. Il va falloir agir sur différents éléments pour trouver des solutions. Mais, une chose est sûre, dit Monsieur le Maire, « il ne faut pas dévier le lit du ruisseau car il reprend toujours son lit. » Messieurs le deuxième Adjoint et LAUNAY font observer que la Commune doit compter sur elle pour le financement car l'enveloppe des aides publiques débloquée suite aux inondations en Sarthe va vite être consommée.

Monsieur TOUZARD fait remarquer qu'il va falloir communiquer avec les habitants. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord car il faut entre autre expliquer les événements car il y a les habitants qui ont vécu ce qui s'est passé et les autres. Monsieur LAUNAY précise qu'il ne faudra pas non plus oublier la campagne car des biens ont également subi des dégradations. Monsieur TOUZARD dit que dans le bulletin d'informations, il faudra aussi ébaucher des pistes de réflexion.

La secrétaire de Mairie demande l'autorisation de pouvoir prendre la parole. Monsieur le Maire lui la donne. Elle dit que les événements des 9 et 11 juin 2018 ont été catastrophiques, traumatisants et marquants pour tous. Mais, les gens sont restés calmes et confiants et des moyens ont été rapidement mis en œuvre pour secourir, assister et aider au mieux la population. Elle signale que tout cela a été possible grâce à l'aide de tous mais surtout au fait que Monsieur le Maire ait participé, coordonné... les évacuations puis les secours de façon très méthodique et professionnelle, ce qui n'est pas aisé pour tout le monde. Sa présence sur le terrain et ses connaissances ont permis également de gérer au mieux cette période difficile et de rassurer. Monsieur le Maire précise que son

métier a aidé dans cette gestion de crise mais qu'il n'aurait pas pu y arriver sans l'aide, ni la confiance de son équipe. Madame RENAULT ajoute qu'elle a également ressenti le fait que des Pompiers venaient aider les habitants de la Commune de leur collègue. Monsieur POMMIER dit qu'il y a eu de l'entraide (bénévoles, pompiers, directeurs d'entreprises qui ont proposé des services ou ont accepté d'ouvrir exceptionnellement leurs magasins...), point positif dans ces circonstances. Monsieur le Maire est d'accord et dit qu'il faudra prendre le temps à un moment de remercier. Madame PRENANT a également une pensée pour le secrétariat de Mairie qui s'est beaucoup investi. Monsieur le Maire ajoute que les deux agents du service technique voirie ont également été très présents durant ces deux jours de crise. Il conclut en disant que samedi matin, l'agent chargé d'accueil à la Mairie et la secrétaire de Mairie seront présentes à la Mairie et qu'à partir de midi, le secrétariat de Mairie sera fermé et les 2 agents seront en weekend. Les élus restent joignables si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H47.